



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers présents : 31	
Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 4 pouvoirs	

SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Saint-Genès-du-Retz

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Davis DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Remy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE,

Secrétaire de séance : Gilles MAS.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-68 : Finances - Vote des taux de fiscalité pour 2024

Finances locales - Fiscalité

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2024-30 du conseil communautaire de Plaine Limagne fixant les taux de fiscalité applicable sur son territoire pour l'année 2024 ;

Vu la lettre du 24 mai 2024 du Préfet du Puy-de-Dôme faisant part d'une erreur matérielle sur la délibération n°2024-30 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2024 ;

Dans la délibération initiale de vote des taux pour 2024, le conseil communautaire de Plaine Limagne a choisi de maintenir le taux de CFE au même niveau que pour 2023.

Cependant, les chiffres utilisés dans le texte, et sur lesquels ont délibéré le conseil communautaires étaient erronés. Le taux de CFE voté en 2023 était de 25,93 % . La volonté du conseil étant bien de ne pas augmenter le taux de CFE, il convient de délibérer sur les taux comme dans le tableau ci-dessous.

Impôt direct	Taux proposés 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit prévisionnel 2024
THRS	10,97 %	1 620 000 €	177 714 €
TFB	0,248 %	18 243 000 €	45 243 €
TFNB	4,48 %	1 746 000 €	78 221 €
CFE	25,93 %	3 088 000 €	800 718 €
TOTAL			1 101 896 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter les taux de fiscalité comme présenté ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 4 juin 2024
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement